

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00917

Numéro SIREN : 883 934 606

Nom ou dénomination : 3B

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/011298

3B
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : 180 Chemin des Fouillouses 38140 RIVES
883 934 606 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an 2020,
Le 24 novembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sis 180 Chemin des Fouillouses à RIVES (38140) sur convocation de la Présidente en date du 16 novembre 2020.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée la société STONE INVEST, Présidente de la Société, représentée par son Président, Monsieur Patrick SALLEMAND.

Le cabinet Périclès Avocats, représenté par Maître Gérard CHANU, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 99,999 actions sur les 100.000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, l'Assemblée Générale décide de nommer, en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce :

- Monsieur Cyril BARBAGALLO, inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Grenoble, domicilié 43 rue du Parlement - 38180 SEYSSINS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur BARBAGALLO a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, l'Assemblée Générale décide de nommer, en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce :

- Monsieur Eric CHAMBON, inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Grenoble, domicilié 14 Avenue Pierre de Coubertin - 38170 SEYSSINET-PARISSET, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur CHAMBON a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

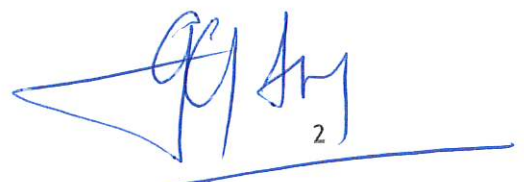
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
La Société STONE INVEST
Représentée par Monsieur Patrick SALLEMAND



Le secrétaire



2